



Espace régional de la Butte Pinson Charte de bonnes pratiques

La charte de bonnes pratiques s'adresse à tous les usagers de l'Espace naturel régional de la Butte Pinson. Elle définit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour que cet espace soit respecté en tant qu'espace de promenade, site agro-urbain et lieu de festivités. Elle s'adresse donc à tous les utilisateurs de cet espace.

Elle s'applique conjointement aux règlements intérieurs mis en place sur le site : le règlement intérieur du Domaine régional (commun à l'ensemble des propriétés régionales) et le règlement intérieur des jardins familiaux et partagés, spécifique au site de la Butte Pinson. Elle est évolutive en fonction des aménagements qui seront réalisés sur le site.

Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et encourager les engagements qui y sont énoncés.

Engagements pour un espace de promenade respecté de tous

L'espace régional de la Butte Pinson est un lieu de promenade réglementée

Le site est un lieu de promenade réglementée.

Le camping, le bivouac ou le stationnement d'une caravane ou d'une remorque habitable ou de tout autre abri de camping y est strictement interdit.

L'espace régional de la Butte Pinson est avant tout destiné aux piétons

Les sous-bois et les pelouses sont exclusivement réservés aux piétons. Les cyclistes ou cavaliers doivent utiliser les allées aménagées à cet effet.

La circulation des véhicules à moteur est interdite, exceptés les véhicules mandatés par l'AEV dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du site.

Chacun doit veiller à respecter le site et les autres usagers

La pratique d'activité sportive ou de loisirs ne doit pas nuire à la tranquillité de la promenade et ne doit pas dégrader le site (sols, pelouses, plantations diverses et mobilier) ou perturber l'équilibre écologique (chiens non tenus en laisse pendant la saison de reproduction, dérangement de la faune sauvage, cueillette, ramassage de bois...).

Les équipements existants (clôtures, panneaux, bassins...) doivent être utilisés conformément à leur destination et ne pas être détériorés.

Chacun doit veiller à respecter les règles de bonne conduite visant à assurer la sécurité du site ; les feux sont par exemple interdits.

Chacun doit veiller à la propreté du site

Les papiers, détritus et débris, restes de pique-nique, etc. doivent être emportés hors de la propriété régionale.

Les équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination et ne pas être détériorés. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, monuments, panneaux, balustrades, barrières, rampes d'escalier, bornes fontaines, bassins et margelles de bassins, etc., de les salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de graffitis.

Engagements pour un site agro-urbain citoyen et responsable

L'activité agricole sur le site est une activité agricole de loisirs et réglementée

L'activité agricole pratiquée sur le site (jardinage, arboriculture, apiculture,...) est une activité de loisirs et réglementée ; elle s'inscrit dans le cadre du projet agro-urbain de la Butte Pinson et soumise à l'autorisation préalable de l'AEV.

Elle est soumise aux règles du règlement intérieur des jardins familiaux et partagés du domaine régional de la Butte Pinson.

La culture sur le site doit respecter les règles de l'éco-jardinage, pour favoriser la biodiversité et respecter les sols.**

Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires exceptés ceux acceptés en agriculture biologique ; des traitements et amendements organiques peuvent s'y substituer par exemple (purins à base de plantes).

Interdiction d'utiliser des engrais de synthèse: des engrais organiques (purins de plantes) ou des engrais minéraux peuvent s'y substituer.

Maîtriser la consommation de l'eau : la récupération des eaux pluviales, lorsqu'elle est possible, doit être privilégiée. L'arrosage doit être raisonné en fonction des conditions climatiques et du sol également, de façon à amener la plante à développer des racines profondes pour rechercher l'eau. Des méthodes alternatives comme par exemple la limite de l'évaporation par la pratique du paillage (les matériaux pouvant provenir du broyage des déchets verts) ou le binage régulier doivent être utilisées.

Les plantes cultivées doivent être judicieusement choisies : les végétaux adaptés au climat, à l'exposition et à la structure des sols, ainsi que les végétaux peu gourmands en eau, surtout en été, doivent être privilégiés.

Les espèces cultivées ne doivent pas être les mêmes d'une année à l'autre, dans la mesure du possible (suivant les espèces, annuelles et bisannuelles par ex): la rotation des cultures et des familles de légumes doit être pratiquée pour éviter l'épuisement du sol et casser le cycle des maladies et des ravageurs.

La biodiversité doit être favorisée

L'utilisation de plantes invasives est proscrite.

Le fleurissement des parcelles doit l'être par des plantes indigènes.

Dans la mesure du possible, suivant la taille de la parcelle, des espaces dits « sauvages » peuvent être prévus sur les parcelles pour la reproduction et l'hivernage de la faune; des abris à insectes, oiseaux, hérissons...peuvent être installés.

Bien gérer la matière organique; respecter le sol en tant que milieu vivant

La couche d'humus doit être protégée et développée, par la pratique rationnelle du compostage. Ce compostage doit être pratiqué dans les bacs à compost mis à disposition sur le site.

Les déchets verts de plus grosse taille (ex, tailles d'arbustes), doivent être broyés de façon à être incorporés à ce compost.

La terre ne doit pas être laissée à nu pour prévenir l'érosion du sol et éviter que les éléments minéraux soient entraînés en profondeur (lessivage). L'usage de plantes couvrantes est recommandé : par exemple les engrais verts (moutarde, colza, trèfle, vesce...) ou un couvert de feuilles mortes ou de tontes de gazon en hiver.

Le sol doit être travaillé de façon à ne pas être déstructuré : le bêchage profond avec retournement du sol aboutit à l'enfouissement de la couche d'humus et réduit par conséquent la vie microbienne, nécessaire à la vie du sol.

Le sol doit plutôt être aéré avec outil adapté (fourche-bêche ou aérateur mécanique type grelinette). L'utilisation des engins à moteur doit rester exceptionnelle et suivre les règles d'utilisation du règlement intérieur des jardins familiaux et partagés du domaine régional de la Butte Pinson.

La vocation de culture potagère des parcelles attribuées doit être respectée

La destination de culture pour laquelle les parcelles sont mises à disposition doit être respectée : il est obligatoire de cultiver des plantes potagères dans les jardins potagers. La plantation d'autres types de plantes (fleurs d'ornement) est tolérée dans la limite d'un seuil à respecter.

La culture à but commercial est interdite sur le site

Toute activité commerciale est interdite sur le domaine régional de la Butte Pinson.

Les règles de bon voisinage doivent être respectées

Le respect de l'autre et de son activité sur le site est nécessaire au bon voisinage.

La parcelle attribuée doit être soignée

Chaque jardinier doit soigner sa parcelle ainsi que ses abords, qu'il s'agisse de l'espace cultivé lui-même, des allées d'accès, de l'abri de jardin ou du coffre de rangement.

Chacun doit être attentif au problème des déchets

Chacun est tenu d'emporter hors du site régional les déchets éventuels produits sur place, exceptés les déchets verts, compostés sur les parcelles.

Les espaces communs sont l'affaire de tous

Chaque jardinier se doit de participer à des travaux collectifs permettant le nettoyage et l'embellissement des espaces communs de chaque parcelle et de leurs annexes (bâtiments, mobilier...). Ces travaux contribueront à l'harmonie du site dans sa globalité.

Les parties cultivées du site (vergers, jardins...) sont aussi des lieux de promenade

Le site des jardins familiaux et partagés est situé à l'intérieur du domaine régional de la Butte Pinson, ouvert au public, selon la procédure prévue à l'intérieur du règlement intérieur du Domaine régional. Les règles de citoyenneté communes à tout lieu public doivent y être respectées.

Les équipements mis à disposition des jardiniers doivent être entretenus de façon écologique

Les équipements (bâtiments, équipements de fermeture, mobilier et prises d'eau) doivent être entretenus en conformité avec les fiches d'entretien fournies par l'AEV. Si leur entretien nécessite l'usage de produits, ceux-ci devront être obligatoirement écologiques et biodégradables.

** Retrouvez sur le site de l'Agence des espaces verts (www.aev-iledefrance.fr) une liste de ressources pour vous aider dans votre apprentissage et pratique de l'éco-jardinage.

Engagements pour un lieu de festivités limitant l'impact environnemental

Toute manifestation (scolaire, culturelle, sportive...) est soumise à l'autorisation préalable de l'AEV et sa validation, fait l'objet d'une convention

Le formulaire de demande d'occupation du domaine régional est téléchargeable sur www.aev-iledefrance.fr < Aides et démarches.

Le site et les espaces naturels doivent être respectés

Toutes les règles visant à respecter le site en tant qu'espace de promenade doivent être respectées (cf règlement intérieur).

Dans le cadre d'une occupation du domaine régional, le site doit être remis en état après utilisation.

La communication autour de l'évènement doit intégrer des critères environnementaux

Les documents doivent être imprimés en recto-verso.

Le suivi détaillé des quantités imprimées et des quantités réellement diffusées (tracts, affiches) doit pouvoir être fourni à l'AEV.

L'impression de ces documents doit autant que possible respecter des critères environnementaux (ex : label Imprim'vert, papier recyclé ou labellisé FSC, pelliculages évités ...).

La mention : «*Ne jetez pas ce document : triez-le pour qu'il puisse être recyclé*» doit apparaître sur ces documents.

Le covoiturage et les transports alternatifs à la voiture doivent être promus dans le cadre de l'organisation de la manifestation

Une phrase du type «*Pour venir à la manifestation, pourquoi ne pas utiliser le vélo, le train, le bus, le covoiturage ?...*» peut apparaître sur les supports de communication

Les horaires des trains à partir de la gare la plus proche, plans de bus et métro, horaires des navettes, etc. doivent être mentionnés.

Les critères environnementaux doivent être intégrés dans les prestations

Les produits alimentaires d'origine locale et/ou biologique doivent être, autant que possible, privilégiés, ainsi que les produits de saison.

L'emploi de l'eau en bouteille doit être limité. La distribution de sacs plastiques doit être évitée.

Si des toilettes sont prévues, les toilettes sèches doivent être privilégiés autant que possible.

Les consommations d'énergie doivent être limitées

L'éclairage doit être fait avec des ampoules basse-consommation réutilisables, aux endroits où une lumière électrique est indispensable

Les nuisances sonores doivent être réduites autant que possible

Les horaires de diffusion de la musique doivent être limités (ref : Règlement intérieur de l'Espace régional).

Pour les sonorisations de plein air, s'assurer que le niveau sonore ne dépasse pas 95 dB.

Les déchets doivent être gérés

Aucune collecte de déchets n'est prévue sur le site. L'organisateur de la manifestation est donc tenu de remporter ses déchets hors du site.

En aucun cas ces déchets ne peuvent être déposés à l'intérieur des containers des locaux-poubelles mis à disposition des jardiniers cultivant sur le site.

Si une collecte des déchets, celle-ci doit être sélective : l'organisateur doit prévoir sur le site des points propreté comprenant au minimum trois conteneurs destinés à recevoir d'une part le verre, d'autre part les déchets recyclables et enfin les déchets résiduels.

Dans ce cas, une signalétique explicite et cohérente avec celle des communes de situation doit être mise en place.

La vaisselle lavable (ou en dernier recours biodégradable) doit être substituée à la vaisselle plastique ; un système de consigne doit être institué pour accompagner la mise à disposition de vaisselle lavable, afin d'en assurer le retour.

L'organisateur de la manifestation doit pouvoir communiquer sur la démarche environnementale de l'évènement auprès des différents intervenants

Un ou plusieurs temps d'information aux moments les plus appropriés doivent être prévus afin de sensibiliser les différents intervenants : bénévoles, prestataires, etc. L'objectif est de leur présenter l'ensemble de la démarche afin d'en montrer la cohérence et de les impliquer au maximum.

La manifestation doit être accessible à tous

Des dispositifs permettant l'accès à tous les espaces de la manifestation doivent être mis en place
Des clauses d'insertion professionnelle peuvent être aussi prévues dans les recrutements et les commandes à des prestataires pour l'organisation, le déroulement ou la désinstallation de la manifestation.

ANNEXES

- liste des produits acceptés en agriculture biologique, selon les normes en vigueur, à récupérer sur le site du Ministère de l'Agriculture : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/111012_GUIDE_INTRANTS.pdf

- liste des plantes invasives à récupérer sur le site du Conservatoire botanique du Bassin

Parisien : http://cbnbp.mnhn.fr/cbnp/ressources/telechargements/Catalogue_flore_ile_de_France_complete.pdf